

---

## PROCESSUS D'UNE SAISIE DE REVENU

---

Cher(e) client (e),

À la suite de la réception de votre décision/jugement condamnant un individu ou une entreprise à vous verser une somme d'argent, un délai d'appel de 10 ou 30 jours s'applique, à compter de la date de la signature du juge ou de l'avis de jugement. Une fois ce délai expiré, nous pourrons entreprendre les démarches nécessaires pour faire exécuter votre décision.

Le processus d'une saisie de revenu est d'une durée indéterminée. La durée de votre dossier peut varier d'une semaine à plusieurs mois, selon divers facteurs, notamment la portion saisissable du revenu du défendeur.

### **Le processus :**

- 1- Information sur la saisie de revenu, signature de la convention de service et prise du dépôt;
- 2- Ouverture du dossier dans notre système;
- 3- Obtenir un numéro de cour à la Cour du Québec (s'il y a lieu);
- 4- Rédaction de l'avis d'exécution;
- 5- Signification de l'avis d'exécution à l'employeur;
- 6- Délai d'attente de la déclaration de l'employeur de 10 ou 30 jours (gouvernement);
- 7- Signification de l'avis d'exécution au défendeur;
- 8- Réception des sommes selon les cycles de paie;
- 9- Rapport d'exécution, état de collocation et distribution au 3 mois;
- 10-Suivi du dossier pendant tout le processus;

Une vérification auprès du registre approprié (Soquij) doit être effectué avant l'acceptation d'agir pour vous. Si le débiteur est déjà en processus de saisie avec un autre créancier, vous devrez vous joindre à ce processus auprès de la firme d'huissier concernée.

À la suite de cette vérification et consultation, nous vous demanderons un premier dépôt minimal de 900.00\$ et une copie certifiée de votre décision/jugement, soit celle reçue par la poste ou une version PDF de celle-ci.

Bergeron Renaud, huissiers de justice  
168, chemin Freeman, Gatineau, Québec, J8Z 2B5  
Téléphone : (819) 595-9262  
Courriel : [info@bergeronrenaud.com](mailto:info@bergeronrenaud.com)

Mise à jour le 12 février 2026

---

## PROCESSUS D'UNE SAISIE DE REVENU

---

Selon les évènements dans votre dossier, voici ce qui est probable :

### 1) Saisie de revenu positive

Lorsque la déclaration de l'employeur est positive, celui-ci devra nous verser selon le calcul établi, la partie saisissable à chaque paie que reçoit le défendeur. Nous vous ferons une remise de sommes aux trois (3) mois, conformément à la loi.

### 2) Saisie de revenu, modification des remise ou arrêt en cours de perception

Certaines situations peuvent arriver en cours d'exécution. Il est possible que le défendeur quitte son emploi, soit congédié ou encore qu'il fasse faillite. Il peut aussi arriver un second créancier dans le processus. Dans un tel cas, l'employeur doit nous aviser et nous vous en ferons part.

### 3) Saisie de revenu négative

Il arrive parfois qu'entre le moment de votre recherche et celui de notre saisie, le défendeur ait quitté son emploi ou qu'une erreur se soit produite, indiquant à tort qu'il travaille à cet endroit. Si une telle situation survient, nous vous en informerons et vous devrez nous transmettre de nouvelles instructions ou fermer votre dossier.

Notre but est toujours de percevoir la totalité de votre décision ainsi que les frais et honoraires d'huissiers à la charge du défendeur.

En revanche, il y a toujours une possibilité de percevoir un montant partiel ou rien du tout. En cas d'un recouvrement partiel, nos frais seront payés en priorité, et le solde servira à couvrir la dette. Si nos frais ne sont pas tous payés, votre dépôt sera pris et s'il en reste un remboursement partiel de celui-ci. Si aucun montant n'a été perçu, vous devrez payer notre facture complète.

N'oubliez pas qu'une décision en matière civile demeure valide pendant 10 ans. S'il s'avère que nous n'avons rien perçu et que vous revenez pour une autre saisie, les frais et honoraires payés pour la première tentative sera ajoutés sans aucune autre formalités, simplement nous l'indiquer.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez prendre rendez-vous avant de vous déplacer à notre bureau s'il vous plaît.

Bergeron Renaud, huissiers de justice  
168, chemin Freeman, Gatineau, Québec, J8Z 2B5  
Téléphone : (819) 595-9262  
Courriel : [info@bergeronrenaud.com](mailto:info@bergeronrenaud.com)

Mise à jour le 12 février 2026